

Municipalité de L'Isle-Verte

POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX (NÉTIQUETTE)

Résolution 24.05.3.7.

Entrée en vigueur le 14 mai 2024



TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIF DE LA POLITIQUE	2
2.	DÉFINITION	2
3.	COMPTE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ.....	2
3.1	ADMINISTRATION DU COMPTE.....	2
3.2	UTILISATION DU COMPTE.....	2
3.3	UTILISATION D'IMAGES, DE VIDÉOS, DE BANDES SONORES OU DE TOUT AUTRE CONTENU PROTÉGÉ PAR LE DROIT D'AUTEUR	3
3.4	PUBLICATION DE PHOTOS ET DE VIDÉOS	3
3.5	PUBLICITÉ.....	3
3.6	RÉPONSE AUX COMMENTAIRES ET AUX MESSAGES.....	3
3.7	DEMANDES PROVENANT DES MÉDIAS.....	4
3.8	RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ	4
3.9	RÈGLES DE CONDUITE DE LA NÉTIQUETTE	4
3.10	DROITS DE LA MUNICIPALITÉ.....	5
4.	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE.....	6



1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de la politique est d'établir les règles de conduite encadrant l'utilisation des médias sociaux administrés par la Municipalité de L'Isle-Verte pour favoriser des échanges constructifs, courtois et respectueux.

2. DÉFINITION

La nétiquette constitue « l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes, notamment lors des échanges [...] dans les réseaux sociaux »¹.

3. COMPTE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de L'Isle-Verte est propriétaire d'un (1) compte Facebook :

- [Municipalité de L'Isle-Verte](#)

Seule la page « Municipalité de L'Isle-Verte » sur Facebook est reconnue par le Conseil municipal et la Direction générale de la Municipalité. Tout autre profil, page ou compte sur Facebook ou sur d'autres médias sociaux qui publient sous le nom de la Municipalité de L'Isle-Verte sont donc des contrefaçons ou des utilisations non autorisées et ses propriétaires s'exposent à des conséquences légales.

3.1 ADMINISTRATION DU COMPTE

Toute publication au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte sur la page Facebook peut être effectuée par les personnes autorisées. Les personnes autorisées à gérer la page Facebook sont :

- la Direction générale;
- l'adjoint(e) administratif(ve);
- le(la) coordonnateur(trice) des loisirs et de la vie communautaire.

Toute autre personne pourra être désignée par la Direction générale au besoin. En cas de mesures exceptionnelles, le contremaître des travaux publics peut publier un avis sur la page Facebook « Municipalité de L'Isle-Verte ».

3.2 UTILISATION DU COMPTE

La page Facebook de la Municipalité est utilisée pour communiquer de l'information d'intérêt public dans les catégories suivantes :

- promotion d'activités, d'événements et de services aux citoyen(ne)s;

¹ OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. Grand dictionnaire terminologique, dans Vitrine linguistique, [En ligne]. [https://vitritelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca]

- valorisation des actions, des reconnaissances et des projets des individus et des entreprises de la communauté isle-verteoise*;
- diffusion de messages de sensibilisation et de consultation des citoyen(ne)s;
- publications municipales non limitatives : messages de sécurité publique, appels d'offres, avis publics, procès-verbaux, règlements, offres d'emploi de la Municipalité ou d'un organisme sans but lucratif de la communauté isle-verteoise, etc.

*Bien que la Municipalité tienne à jour les informations contenues sur sa page Facebook de façon régulière, elle ne s'engage pas à publier **toutes** les actions ou projets se déroulant sur le territoire de L'Isle-Verte.

3.3 UTILISATION D'IMAGES, DE VIDÉOS, DE BANDES SONORES OU DE TOUT AUTRE CONTENU PROTÉGÉ PAR LE DROIT D'AUTEUR

La Loi sur le droit d'auteur et la législation concernant la propriété intellectuelle s'appliquent sur les médias sociaux. La Municipalité L'Isle-Verte s'assure de respecter le droit d'auteur et la vie privée lors de ses publications. Par conséquent, seules les images autorisées sont publiées sur les médias sociaux de la Municipalité. Au besoin, la source sera indiquée directement sur les publications.

3.4 PUBLICATION DE PHOTOS ET DE VIDÉOS

La Municipalité pourrait publier des photos ou des vidéos prises lors de ses événements, exposant le visage de certains participants (ex. dans une foule). Si une personne souhaite qu'une photo ou une vidéo sur laquelle elle apparaît soit retirée, elle peut en faire la demande à la Municipalité et celle-ci s'engage à la retirer le plus rapidement possible. Si l'image spécifique d'une personne devait être publiée pour la promotion d'un événement ou autre, le consentement de ladite personne, ou d'un adulte/parent s'il s'agit d'une personne mineure, sera alors demandé par écrit.

3.5 PUBLICITÉ

Les organismes reconnus par la Municipalité peuvent bénéficier d'un soutien pour la promotion de leurs activités, mais ne sont pas autorisés à se servir eux-mêmes de la page Facebook de la Municipalité pour promouvoir leurs événements. La Municipalité se réserve le droit de partager ou non l'information, la publicité ou l'événement d'un organisme.

3.6 RÉPONSE AUX COMMENTAIRES ET AUX MESSAGES

À moins d'une situation d'urgence qui nécessiterait une intervention immédiate en dehors des heures de service, la page Facebook et le compte de messagerie privée sont actifs seulement durant les heures d'ouverture du bureau municipal, sauf lors des journées fériées.

Résolution 24.05.3.7.

Bien que la Municipalité assure une veille constante des commentaires exprimés sur sa page Facebook, elle ne répond pas systématiquement aux opinions qui ne sont pas soutenues d'une question claire et concise. De plus, puisque certaines vérifications sont parfois nécessaires afin de pouvoir formuler une réponse complète et exacte, un délai de réponse peut survenir selon la nature du message.

Les plaintes ne sont pas traitées sur les médias sociaux. Celles-ci doivent être adressées directement aux représentants de la Municipalité, par téléphone au 418 898-2812 ou en remplissant le formulaire à cet effet disponible sur le site Web de la Municipalité de L'Isle-Verte.

3.7 DEMANDES PROVENANT DES MÉDIAS

La Municipalité de L'Isle-Verte ne répond pas aux demandes d'entrevue ni aux questions des médias posées par l'intermédiaire de sa page Facebook, que ce soit en messages privés ou publics. Les médias doivent communiquer avec la Municipalité par courriel ou par téléphone.

3.8 RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de L'Isle-Verte n'est pas responsable des commentaires et des opinions émis par les utilisateurs de sa page Facebook ni du contenu des pages externes auxquelles elle peut faire référence.

La Municipalité peut partager de l'information émise par d'autres comptes de médias sociaux. Elle n'endosse néanmoins pas l'entièreté des contenus publiés par ces médias et ne se porte pas garante de l'exactitude de l'information qu'ils publient ou relaient.

La décision de la Municipalité de suivre un utilisateur ne signifie pas qu'elle l'appuie. Elle suit les comptes qu'elle juge pertinents par rapport à sa mission et en tant qu'organisme public. Par ailleurs, si une information se révèle erronée et qu'elle est portée à son attention, La Municipalité s'engage à la corriger ou à la retirer le plus rapidement possible et à informer les usagers de la situation.

3.9 RÈGLES DE CONDUITE DE LA NÉTIQUETTE

Les internautes sont invités à contribuer à la page Facebook de la Municipalité dans la mesure où leur participation n'entre pas en conflit avec les règles édictées ci-après, et ce, afin d'assurer un climat courtois et démocratique ainsi que de maintenir la qualité et la pertinence du contenu publié sur la page.

Ainsi, toute personne qui interagit sur la page de la Municipalité consent à :

- utiliser un langage courtois, poli et non agressif, en évitant notamment tout contenu :

Résolution 24.05.3.7.

- diffamatoire, raciste, homophobe, transphobe, discriminatoire, ordurier, insultant, injurieux, menaçant, méprisant, blessant, haineux, hargneux ou harcelant;
 - qui incite à la violence, à commettre un délit ou un acte criminel;
 - vulgaire, obscène, pornographique ou sexuellement explicite;
 - à caractère commercial, publicitaire, promotionnel ou mercantile;
 - visant à promouvoir ou à discréditer les représentants ainsi que les autorités de la Municipalité de L'Isle-Verte;
 - non significatif (confus ou imprécis) ou encore non lié au sujet de la publication;
 - faisant référence à du matériel illicite ou des substances interdites (par exemple, qui contrevient à une ordonnance d'un tribunal, qui concerne les stupéfiants ou qui fait référence à des activités interdites au sens de la Loi);
 - faisant la promotion d'idéologies revendicatrices, quelles qu'elles soient (religieuses, politiques, etc.);
 - visant à mobiliser la population pour toute cause ou événement qui ne relève pas de la Municipalité de L'Isle-Verte.
- éviter l'usage abusif des majuscules, ce qui équivaut à crier ainsi que l'usage d'une suite de caractères spéciaux (ex. !!!**!#) pouvant être associée à des blasphèmes;
 - respecter les droits d'auteur, ce qui signifie s'assurer d'avoir la permission de diffuser ou de partager du contenu créé par autrui;
 - citer les sources en appui aux affirmations publiées (par exemple: un journal, un livre, un magazine, une chaîne télévisée, un site Web, un blogue, etc.);
 - favoriser les débats et les échanges plutôt que la polarisation ou l'intimidation;
 - utiliser la critique constructive (étaier des faits avérés ou poser des questions ouvertes) et ainsi encourager la recherche de solutions;
 - ne jamais diffuser de renseignements personnels (adresse, numéro de téléphone, etc.).

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter la législation en vigueur, notamment la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code civil du Québec*, le *Code criminel*, la *Loi sur la protection du droit d'auteur* et la législation concernant la propriété intellectuelle.

Ces attentes sont également valables pour la messagerie privée de Facebook (Messenger).

3.10 DROITS DE LA MUNICIPALITÉ

Afin de garantir des échanges constructifs et respectueux, la Municipalité de L'Isle-Verte pourrait modérer certains commentaires qui ne satisfont pas aux attentes exprimées précédemment. Ainsi, elle se réserve le droit de supprimer un commentaire, de ne pas y répondre ou de bloquer certains utilisateurs en

Résolution 24.05.3.7.

tout temps et sans avertissement préalable s'ils contreviennent à la présente nétiquette. De même, si la Municipalité a un doute sur l'identité alléguée d'un utilisateur de médias sociaux, elle n'hésitera pas à supprimer ses publications faites sur la page « Municipalité de L'Isle-Verte », de manière à lutter contre l'usurpation d'identité et afin d'éviter les préjudices potentiels d'une telle infraction sur les personnes qui en sont victimes.

La Municipalité de L'Isle-Verte se réserve aussi le droit de modifier sa nétiquette en tout temps et sans préavis.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique est mise en vigueur ce 14 mai 2024.

Ginette Caron
Mairesse

Benoit Randall
Directeur général et greffier-trésorier